



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

19H30 – SALLE DU ROIST

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 septembre 2022

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : Mr Bruno ANTOINE, Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAUAUD, Mr Romuald BLANC, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mme Martine FERRAND, Mr Yannick GUEGAN, Mme Morgane GUILLO, Mme Christiane JOUBIOUX, Mme Marie-Laure LALYS, Mr Michel LE MERCIER.

Excusés : Mme Sophie BROGARD, Mr Erwann GRANDIN (donne pouvoir à Mme Christiane JOUBIOUX), Mme Claudine NIZAN (donne pouvoir à Mme Marie-Laure LALYS).

Absents : Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT, Mr Julien MAUGUIN.

Le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Martine FERRAND.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28.06.2022

Madame le Maire interroge les conseillers municipaux s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 28.06.2022. Une correction a été apportée sur le compte-rendu : « Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME signale que *l'on met au même niveau* les nuisances/risques, notamment concernant les nuisances sonores, sur les campeurs que sur les riverains alors que ces derniers vivent toute l'année sur la commune et paient des impôts. ».

Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME s'abstient de participer car lors du dernier conseil municipal elle n'a participé qu'au début de la séance.

Mr Romuald BLANC, Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT, Mme Sophie BROGARD ne participent pas au vote.

Pour	10
Contre	/
Abstention	1

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION PAR LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE [2022-036]

Un débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire a eu lieu lors du conseil municipal du 1^{er} mars 2022. Au cours de ce débat, il a été rappelé qu'une nouvelle réglementation rentrera en vigueur :

- Au 1er janvier 2025 : une participation obligatoire en prévoyance à hauteur de 20% minimum d'un montant cible à définir
- Au 1er janvier 2026 : une participation obligatoire en santé à hauteur de 50% minimum d'un montant cible à définir

Pour rappel, la commune de Guéhenno participe depuis 2016 à hauteur de 25€ / mois / agent au risque prévoyance ou santé selon le système de labellisation.

Le Centre de Gestion du Morbihan lance une consultation pour la mise en place d'une convention de participation (contrat-groupe) à adhésion facultative en « santé » (complémentaire santé) et en « prévoyance » (garantie maintien de traitement) à destination des employeurs publics et des agents en 2023. Cela permettra de bénéficier de tarifs plus compétitifs.

L'engagement recueilli lors cette phase préalable ne vaut pas obligation de souscription à l'issue de la consultation.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la participation à la consultation du Centre de Gestion du Morbihan pour la mise en place d'une convention de participation en « santé » (complémentaire santé) et en « prévoyance » (garantie maintien de traitement) ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	12
Contre	/
Abstention	/

EMPLACEMENT DU CITY-STADE : PLAINTE D'UN COLLECTIF DE RIVERAINS [2022-037]

Un courrier d'un collectif de riverains mécontents de l'emplacement du city-stade a été réceptionné en mairie.

Le collectif demande la réalisation d'une étude acoustique et des équipements prévus pour les nuisances sonores. Une étude acoustique représente un coût entre 3 500€ et 5 000€. Des équipements supplémentaires causeront un surcoût. En cas d'absence d'étude acoustique, le collectif indique qu'il engagera une procédure en contentieux.

Madame le Maire rappelle concernant ce projet que les devis ont déjà été signés et certaines subventions déjà attribuées. A ce stade du projet, il ne parait pas envisageable d'annuler le projet, de plus cet équipement est attendu par les jeunes. La commission s'est réunie le 16 septembre 2022 pour analyser la demande et émet un avis final pour déplacer le city-stade.

Madame Christiane JOUBIOUX indique que dans le dernier compte-rendu du conseil municipal, il était indiqué que : « Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME indique que si l'emplacement 1 est choisi, le projet sera attaqué en justice », or le collectif est porté par Monsieur Alan COUGHLIN, conjoint de Madame Anne COUGHLIN-GUILLAUME.

Madame Anne COUGHLIN-GUILLAUME signale que cette réclamation n'est pas de son initiative, en effet elle a alerté le conseil municipal sur le fait que les riverains sont mécontents et estiment ne pas avoir été entendus, c'est la raison pour laquelle ils ont envoyé ce courrier.

Madame le Maire indique qu'il faudra revoir le devis de terrassement qui a été signé avec la même entreprise.

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal sur le déplacement du city-stade (en contre bas de la salle multifonctions) : 4 personnes sont favorables au déplacement du city stade, 8 personnes s'abstiennent.

Madame le Maire remet au vote le déplacement du city-stade. Elle demande à Madame Anne COUGHLIN-GUILLAUME de ne pas participer au vote car elle est intéressée par l'emplacement du projet.

Parmi le conseil municipal, 4 personnes sont pour le déplacement du city-stade en contrebas de la salle multifonctions, 0 personne sont contre le déplacement du city-stade et 7 personnes s'abstiennent.

Pour	4
Contre	/
Abstention	7

Après délibération, à 4 voix pour et 7 abstentions, le conseil municipal valide le déplacement du city-stade.

RECONDUCTION ACTIVITE GYM 2022-2023 [2022-038]

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 21 septembre 2021 portant sur la reconduction de l'activité Gym pour la période du 2021/2022. L'animation avait été confiée à l'Association Profession Sport 56 contre une participation financière de 34.50 € par séance (35€ pour 2022/2023). Les séances seront toujours le mardi, l'activité plaît et il y a des participants.

Pour l'instant, ils n'ont pas débuté (en attente de la délibération). Les tarifs 2021-2022 étaient les suivants : 3 € par séance ou 20 € par trimestre et par personne. Madame le Maire signale que les tarifs pourront être révisés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la reconduction de l'activité Gym pour l'année 2022-2023 à Profession Sport 56 contre une participation financière de 35€ par séance ;
- Valide les tarifs 3 € par séance ou 20 € par trimestre et par personne ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	12
Contre	/
Abstention	/

PRIX CONCOURS DES MAISONS FLEURIES [2022-039]

La commission cadre de vie a organisé le concours des maisons fleuries 2022. La remise des prix aux lauréats et participants aura lieu le vendredi 14 octobre 2022 à 19h à la salle du Roiset.

La commission cadre de vie propose de distribuer des paniers garnis aux gagnants : 5 à 40€, 5 à 30€ et 4 à 20€ (soit un total de 430€). Un buffet plus conséquent serait organisé à la remise des prix pour 40 personnes.

Madame Marie-Laure LALYS précise que l'année dernière le buffet n'était pas très accueillant pour les participants, c'est la raison pour laquelle la commission souhaite l'améliorer.

Madame le Maire comprend la demande mais indique qu'il faudra être vigilant car il faut garder une équité entre les participants des différentes cérémonies. Madame le Maire demande de revoir le devis (nombre de personnes), pour cela il faut peut-être attendre d'avoir les réponses des participants pour l'ajuster.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les prix pour le concours des maisons fleuries ;
- Autorise Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	12
Contre	/
Abstention	/

MISE EN PLACE DE PAYFIP [2022-040]

Le service de paiement en ligne de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), dénommé PayFiP, permet aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les factures publiques (hors impôts) 24h/24, 7j/7, en toute sécurité. PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

La commune de GUEHENNO est entrée dans l'obligation de proposer le paiement en ligne à ses usagers depuis le 1er juillet 2020. Ainsi, le Trésor Public propose de signer la convention de mise en place du système PayFiP.

Les paiements par carte bancaire engendrent des coûts de commissionnement (article IV), les prélèvements sont gratuits. La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion au réseau PayfiP ;
- Autorise Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	12
Contre	/
Abstention	/

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION BRETAGNE POUR L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE [2022-041]

Madame Christiane Joubioux précise que ce projet a déjà été évoqué en début d'année. Dans le cadre du projet de réalisation d'un inventaire du patrimoine sur la commune de Guéhenno, il est proposé de demander une subvention de 3 750€ auprès de la Région Bretagne au titre de l'appel à projet « S'engager collectivement pour le patrimoine breton ».

Un dossier de candidature pour cet appel à projet a été rédigé. Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Réalisation des supports de communication (papier et numérique)</i>	5000€	<i>Région 50%</i>	3750€
<i>Affranchissement, courriers divers</i>	150€	<i>Autofinancement 50%</i>	3750€
<i>Frais de déplacements, de restauration</i>	1500€		
<i>Frais de documentation</i>	500€		
<i>Fournitures administratives diverses</i>	350€		
TOTAL	7500€	TOTAL	7500€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la demande de subvention auprès de de la Région Bretagne au titre de l'appel à projet « S'engager collectivement pour le patrimoine breton » pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine ;
- Autorise Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	12
Contre	/
Abstention	/

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION BRETAGNE (CPRB) POUR LA RENOVATION DE LA MAIRIE [2022-042]

La commune de Guéhenno est labélisée « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ». Ce label lui permet de demander des aides financières notamment lors d'investissements de restauration et de mise en valeur des édifices patrimoniaux largement visibles de la voie publique (privé et public). Le projet de rénovation de la mairie est éligible à ce dispositif d'aides. Pour rappel, voici les travaux éligibles pour les bâtiments publics :

OPERATIONS PUBLIQUES

TRAVAUX ELIGIBLES A UNE AIDE REGIONALE	TRAVAUX NON ELIGIBLES	TAUX D'AIDE
<ul style="list-style-type: none"> • Restauration de bâtiments publics <ul style="list-style-type: none"> . Ravalement et restauration des façades visibles de la voie publique (<i>maçonnerie, taille de pierre, enduits et joints à la chaux</i>) . Menuiseries bois, volets battants ou persiennes bois . Mise en peinture des menuiseries bois . Restauration et mise en peinture des ferronneries anciennes (<i>grilles, balcons, heurtoirs...</i>) . Charpente et couverture . Restauration des cheminées et éléments de toiture en place (<i>lucarnes, épis de faîtage, crêtes faîtières, girouettes...</i>) . Murs de clôture d'origine et escaliers anciens . Petit patrimoine ancien (<i>fours, puits...</i>) • Effacement des réseaux et mise en lumière <ul style="list-style-type: none"> . Effacement des réseaux aériens . Pose d'éléments d'éclairage public de style . Mise en lumière intégrée à un projet global de valorisation • Signalisation et interprétation du patrimoine <ul style="list-style-type: none"> . Tracés, signalétique... • Aménagements de voirie <ul style="list-style-type: none"> . Fourniture et pose de pavage à l'ancienne . Traitement approprié et qualitatif des surfaces (<i>béton désactivé, chaux, pavage...</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> . Travaux de reconstruction ou d'extension du bâti . Travaux d'isolation . Menuiseries et volets PVC ou Alu 	<p>20% HT Seuil minimum des travaux : 5 000 € Plafond de subvention : 45 000 €</p> <p>20% HT sur le reste à charge de la commune déduction faite des aides du SDE Plafond de subvention : 45 000 €</p> <p>20% HT Seuil minimum des travaux : 5 000 € Plafond de subvention : 45 000 €</p> <p>20% HT Seuil minimum des travaux : 5 000 € Plafond de subvention : 45 000 €</p>

Il est précisé que les menuiseries aluminium prévues à la mairie ne sont pas éligibles à cette demande de subvention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la demande de subvention auprès de la Région Bretagne (CPRB) pour la rénovation de la mairie ;
- Autorise Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	12
Contre	/
Abstention	/

BAIL COMMERCIAL DE LA BOUCHERIE-SUPERETTE « VOTRE MARCHÉ » [2022-043]

Un couple est intéressé pour la reprise du commerce en location (présentation effectuée en fin juin). Ils ont rédigé une lettre d'intention.

Le loyer appliqué en décembre 2019 à Monsieur Elaudais était de 698.37€ HT.

Suite à la réunion du 1^{er} septembre 2022, il est proposé de faire débiter le bail commercial le 1^{er} novembre 2022 avec un loyer progressif :

- loyers gratuits les 6 premiers mois soit de novembre 2022 à avril 2023 ;
- loyers de 500€ HT de avril 2023 à décembre 2023 ;
- loyers de 700€ HT à partir de janvier 2024.

Il est proposé que la rédaction du bail commercial par un notaire soit prise en charge par la commune. Les modifications à l'origine des locataires et nécessitant une modification du bail commercial seront à la charge des locataires.

Il est proposé d'inclure dans le bail commercial une option de rachat du matériel de la commune par les locataires.

Il est proposé d'acheter le matériel suivant :

- chambre froide fruits et légumes ;
- armoire inox positive deux portes de la partie traiteur (L 1358 x P 856 x H 2106 mm, Capacité brut : 1332 L) ;
- armoire boucherie (une faisant le double de l'armoire inox ou 2 armoires inox).

Malgré les différentes demandes, à ce jour aucun devis n'a été réceptionné en mairie.

Madame le Maire indique qu'il y a une épicerie fine qui va s'ouvrir à St Jean Brevelay.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les montants de loyers susmentionnés ;
- Valide les modalités de rédaction et modification du bail commercial à venir ;
- Valide le rachat de matériel susmentionné
- Autorise Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	12
Contre	/
Abstention	/

**DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN - RENOVATION TOITURE
MEDIATHEQUE [2022-044]**

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour demander une subvention au Conseil Départemental du Morbihan concernant les travaux de rénovation de toiture de la médiathèque municipale. Le plan de financement serait le suivant :

Besoins	Montant HT	%	Ressources	Montant HT	%
Travaux	15 690.80€	100%	Région	2 683.42€	17%
			Département	5 491.78€	35%
			Autofinancement	7 515.60€	48%
Total des besoins	15 690.80€	100%	Total des ressources	15 690.80€	100%

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la demande de subvention auprès du conseil départemental pour la rénovation de la toiture de la médiathèque ;
- Autorise Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	12
Contre	/
Abstention	/

QUESTIONS DIVERSES

❖ **Délégation de la compétence assainissement collectif**

Centre Morbihan Communauté proposera aux conseils municipaux de déléguer à nouveau la compétence assainissement collectif. Cela sera vu au conseil municipal d'octobre.

❖ **Point sur les délégations**

- ✓ Délégation du maire : Nolwenn Bauché

Madame le Maire remercie les élus qui ont participé au séminaire du projet de territoire, la commune était bien représentée.

Antenne 4G : cela a pris du retard car il y a eu des problèmes de compréhension entre l'entreprise CIRCET et Centre Morbihan Communauté, la signature de l'acte aura lieu en octobre, les travaux auront lieu certainement en décembre.

✓ Délégation du 1^{er} adjoint : Bruno Antoine

Concernant le projet de rénovation de la mairie, une réunion aura lieu le 29 septembre 2022 pour analyser les offres, il sera signalé que l'architecte n'a pas relevé le mauvais état de la toiture. Un chiffrage doit également être effectué par l'architecte pour refaire les toilettes sur la place du Marché (ce projet peut être éligible au programme d'aide exceptionnelle du département).

Concernant le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) il y a plusieurs réunions à venir, les membres du conseil municipal sont invités à participer :

- Jeudi 6 octobre à 18h30 : « Atelier Patrimoines & Ruralité » : il s'agira de déterminer les critères pour sélectionner les bâtiments qui pourront faire l'objet d'un changement de destination dans le futur PLUi ;
- Mardi 11 octobre (à partir de 8h45 à Locminé) : le cabinet passera sur les communes de Plumelec, Buléon, Billio et Guéhenno : il s'agira de voir ce qui peut être conservé en secteur constructible car cela représente un atout pour la commune (potentiel de développement).
- Mardi 11 octobre à 18h ou 18h30 « Atelier Gisements Fonciers » : il s'agira notamment de déterminer au sein de l'enveloppe urbaine (secteur constructible) les terrains qui ont un potentiel (dents creuses).

Pour faciliter l'organisation, il est demandé de prévenir en amont le secrétariat.

✓ Délégation du 2^{ème} adjoint : Christiane Joubioux

L'édition 2022 de Patrimoine en Marche en juillet a bien fonctionné.

En tant que membre du comité technique du CPRB, Christiane JOUBIOUX a participé à la réévaluation du label des communes de Le Guerno, Le Guern, et Noyal-Muzillac.

La présence de rats a été signalée dans le bourg.

Concernant l'enherbement du cimetière, une rencontre avec les marbriers a eu lieu pour avoir leurs attentes. Les travaux ne pourront pas débuter en septembre. Une rencontre a eu lieu avec Centre Morbihan Communauté qui propose une prestation de bureau d'études : chiffrage, conception et suivi (les trois missions représente un coût d'environ 3000€ pour Guéhenno). Le bureau d'études travaille actuellement sur le même type de projet à St Allouestre. Ce projet pourrait également bénéficier du programme d'aide exceptionnelle du département.

Un conseil d'administration de l'Association des 7 Calvaires est organisé le lendemain.

Christiane JOUBIOUX participera à une journée de formation sur l'inventaire du patrimoine le 5 octobre à Vannes.

✓ Délégation du 3^{ème} adjoint : Erwann Grandin (excusé)

✓ Délégation du 4^{ème} adjoint : Martine Ferrand

Une commission des jeunes sera organisé samedi matin 24 septembre 2022, la réunion bibliothèque sera organisé le même jour mais l'après-midi.

✓ Délégation du conseiller délégué : Michel Le Mercier

Les travaux de voirie ont débuté sur la commune. La commission communautaire services techniques va visiter une usine Colas prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.